

LA FAMILLE, Haïphong création de la Ligue des familles nombreuses

VILLE DE HAIPHONG
(*France Indochine*, 3 mai 1922)

Familles nombreuses

Les multiples occupations du président de la Ligue ne lui permettent pas de donner la réunion mensuelle promise, à Hanoï.

Au cours de la réunion du comité, samedi, 27 mai, M. Bergeon a dit que l'abrogation de l'arrêté du 20 décembre 1913 permettra à la ville de Haïphong de céder des terrains à la Ligue pour y construire des habitations à bon marché. M. le président espère aussi obtenir un emprunt pour aider à la construction des maisons.

À HAIPHONG
(*France Indochine*, 27 juillet 1922)

La « Famille »

Nous avons reçu de M. Bergeon, président de la Ligue des familles nombreuses de France — section de l'Indochine — un exemplaire des statuts de la société « La Famille », qu'il se propose de fonder dans le but de parer à la crise du logement.

Cette nouvelle société serait anonyme — au capital de 20.000 p. — et aurait pour objet : de réaliser, soit l'acquisition, la construction, la vente ou la location d'habitations salubres et à bon marché, ainsi que de leurs dépendances ou annexes, telles que cours et jardins, soit l'amélioration et l'assainissement d'habitations existantes, et la vente ou la location de jardins formant dépendances des habitations. soit l'achat d'immeubles destinés à ces usages. Elle peut, dans le même but, faire des prêts en vue soit de la construction ou de l'achat ou de l'aménagement d'immeubles destinés à des habitations à bon marché pour familles nombreuses, soit de l'acquisition de terrains ; à cet effet, la société peut contracter des emprunts et négocier toutes garanties qu'elle aurait elle-même reçues de ses emprunteurs.

Ses opérations seront limitées en principe aux immeubles situés à Haïphong. Toutefois, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour traiter au Tonkin toutes affaires rentrant dans l'objet social lorsque les résultats donnés à Haïphong lui permettront d'envisager ce développement.

La société a son siège à Haïphong, sa durée est de trente années.

Le fonds social de 20.000 p. est divisé en 400 actions de 50 p. chacune. Le paiement est de un quart lors de la souscription et le surplus en une ou plusieurs fois.

La société sera administrée par un Conseil de dix membres.

Il est opéré sur les bénéfices 1°) un prélèvement de 5 p. 100 pour fonds de réserve ; 2°) une répartition de dividende qui ne peut excéder 8 p. 100 par an du capital.

Si l'Administration consentait un prêt à la société, les dividendes ci-dessus fixés à 8 p. 100 seraient réduits à 6 % l'an.

La Ligue des familles nombreuses semble avoir eu une heureuse initiative en cherchant à former cette société immobilière.

Vraisemblablement, les souscriptions seront réunies et les fonds versés avant le 15 août.

Pour souscrire, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Ligue des familles nombreuses — de même que l'affaire étant menée commercialement, avec le maximum de souplesse, la location ou l'acquisition des immeubles de la Société sera possible par n'importe qui, célibataire ou non. On ne construira donc pas que de vastes maisons pour familles nombreuses ; la société « La Famille » se livrera à toutes opérations commerciales immobilières qu'elle croira avantageuse.

Nous lui souhaitons bon succès.

À HAIPHONG
(*France Indochine*, 11 août 1922)

La « Famille »

La société immobilière « La Famille », nouvellement créée sous le patronage de la Ligue des familles nombreuses de France, avec siège à Haïphong, sera, d'après son fondateur, définitivement constituée en septembre prochain. Vraisemblablement, les souscriptions seront réunies et les fonds versés avant le 15 août.

CHRONIQUE DE HANOÏ
(*France Indochine*, 28 août 1922)

La « Famille »

Cette société, en formation sous le patronage de la Ligue des familles nombreuses de France, section de l'Indochine, avait convoqué ses membres dimanche 27 courant dans la salle des délibérations de la mairie.

Quelques membres seulement avaient répondu à l'appel, fait par voie de presse. Néanmoins, M. Bergeon, président de la ligue et promoteur de cette société, assisté de MM. Renaud et Peyron, du comité, présentèrent quelques observations.

Beaucoup de personnes se figurent que la société « La Famille » a été prévue pour Haïphong seulement. Grosse erreur. Elle veut opérer dans l'importe quelle ville du Tonkin, mais elle ne pourra atteindre ce but que lorsque les souscripteurs d'actions auront versé le quart réglementaire, ce qui permettra à la société d'être légalement constituée. Le gouverneur général p. i. veut, pour aider efficacement cette œuvre, se trouver en présence d'une société fonctionnant normalement et, pour ce faire, il faut que tout le monde y mette du sien. Le capital de début a été fixé à 20.000 piastres, et si minime que paraisse cette somme, elle est suffisante pour commencer. Il a été déjà difficile d'en souscrire la moitié, il eut été impossible de prévoir un capital plus élevé qui n'aurait jamais été couvert.

Après un échange de vues sur différents points, trois délégués sont nommés pour représenter la société à Hanoï. Ce sont MM. Saumont, Cdt Grenés et Moreau.

Ils ont été chargés de recueillir les versements correspondant au nombre d'actions prises. L'action est de 50 piastres, dont le quart seul est exigé.

Nos souhaits de bonne réussite à cette entreprise qui aura pour but évident de remédier dans la mesure du possible à la crise du logement.

À HAIPHONG

(*France Indochine*, 21 décembre 1922)

La « Famille »

La Société immobilière « La Famille », fondée sous le patronage de la Ligue des familles nombreuses, est définitivement constituée.

Nous ferons connaître incessamment la composition du conseil d'administration, une assemblée générale devant avoir lieu ces jours-ci.

Souhaitons à la jeune Société vitalité et succès pour contribuer à résoudre la dure crise du logement dont souffrent, surtout ici, les familles nombreuses.

Familles nombreuses

Contrairement aux statuts de la ligue, qui prévoient le renouvellement du comité fin décembre de chaque année, les membres nouveaux ne seront élus qu'en janvier 1923, les anciens ayant décidé de rester en fonctions jusqu'à cette date.

La Vie indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 3 mai 1923, p. 2, col. 4)

TONKIN

— Les pères de familles nombreuses ont constitué, à Haïphong, une société immobilière dite « La Famille ».

Le conseil d'administration a été nommé.

Il se compose de MM. Duclaux, le docteur Forest, Bergeon, Bleton et Emery.

Commissaires aux comptes : MM. Renaud et Paquin. Il a été décidé que le capital serait de 20.000 piastres, divisé en 400 actions de 50 piastres dont un quart appelé immédiatement.

Chronique de Haïphong

Conseil municipal

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 août 1923)

.....
Au sujet d'une demande de cession de terrain présentée par la Société « La Famille », M. le maire [Krautheimer] donne lecture du rapport suivant :

Par lettre en date du 24 [sic] août, le président du conseil d'administration de la société « La Famille » a renouvelé la demande de cession de terrain qu'il avait précédemment faite, en désignant la parcelle de terrain municipal figurant au cadastre section A, feuille 4, n° 4 *bis*.

Les offres qui avaient été faites, l'année dernière, par votre assemblée, portaient sur les parcelles municipales, sises dans le quartier avenue Odend'hal, rue de Moncay, et figurant au cadastre section C feuille 2 n° 60 et 157 et feuille 3 n° 16. Il appartient au conseil de décider du choix entre vos premières propositions et la demande de la Société « La Famille ».

Le mode de cession à adopter devrait être celui d'une cession à bail, les terrains mis à la disposition de la société restant la propriété de la ville. Le locataire ne pourrait ainsi ni hypothéquer ces immeubles, ni les aliéner, ni sous-louer les terrains nus ; enfin, en cas de dissolution de la société, les terrains feraient retour à la Ville, dans l'état même où ils

se trouveraient au moment de la dissolution, sans donner droit au paiement d'aucune soulte ni indemnité.

La durée du bail pourrait être fixée à vingt ans et le prix du loyer à 1 p. 00 par an.

Enfin, la superficie nécessaire pour une habitation confortable est de 1.000 mètres carrés. La plupart des immeubles construits en ville disposent généralement d'une moindre superficie. Dans ces conditions, la Société « La Famille » ayant indiqué, dans sa lettre du 23 mai dernier, qu'elle se proposait de construire quatre maisons, la cession à envisager serait de 4.000 mètres carrés, étant bien entendu que la longueur de façade à réserver sur la voie publique serait celle de deux maisons.

Lorsque la Société « La Famille » aura édifié ces quatre premiers immeubles, la municipalité pourra utilement examiner la possibilité de lui céder de nouveaux terrains dans les mêmes conditions.

Renvoi à l'examen de la commission des travaux.
